



Version: I2021/06/23

# Taxe d'apprentissage

*Le choix de verser une taxe d'apprentissage à l'IFSI/IFAS de Chartres souligne votre engagement pour le développement de la santé en Eure et Loir et en région Centre Val de Loire.*

*Vous investissez ainsi dans la qualité de la formation des soignants de demain :  
Infirmiers Diplômés d'Etat et Aides-Soignants.*

*En devenant partenaire, vous intégrez le réseau des partenaires de la formation professionnelle et universitaire pour les métiers de la santé.*



*Nos remerciements sur les réseaux sociaux et professionnels nous permettent de valoriser régulièrement ce partenariat ainsi partagé avec le grand public.*

1

**IFSI IFAS IFA – 7 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES**  
**N° SIRET 26280004800023 et TVA Intracommunautaire FR64262800048**  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 2428P000928 auprès Préfet de la  
Région Centre Val-de-Loire  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat (Article L.6352-12 du Code du Travail)



Version: I2021/06/23



*La taxe d'apprentissage versée permet de :*

- ✓ *Moderniser les équipements et outils de formation (plateforme numérique, tableaux interactifs, visioconférence...);*
- ✓ *Développer la digitalisation de la formation à travers le e-learning et la simulation en santé (mannequin haute-fidélité, serious game...);*
- ✓ *Soutenir des projets innovants en pédagogie et en recherche en soins infirmiers.*

*L'Institut de Formation de Chartres est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre de la fraction dite «Hors quota» des catégories A et B (formation aide-soignante et formation en soins infirmiers) sous le n° «UAI 0281010W»*

*Le versement de la taxe d'apprentissage est à émettre à l'ordre de « l'I.F.S.I. Chartres - Trésorerie Hospitalière Départementale» sur le compte :*

*RIB : 30001 00284 E2890000000 50*

*IBAN : FR70 30001 00284 E2890000000 50*

*BIC : BSFEFRPPCCT*